

## CACES<sup>®</sup> R482 / RECYCLAGE FORMATION ENGIN DE CHANTIER

### OBJECTIF DE FORMATION :

Recycler son Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES<sup>®</sup> R482).

### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

Être capable :

- D'appliquer la réglementation R482,
- D'appliquer les consignes de sécurité,
- D'effectuer l'entretien courant,
- De manipuler un (ou des) engin(s) de chantier.

### METHODES PEDAGOGIQUES :

Tour de table de positionnement préalable afin de permettre au formateur de vérifier l'adéquation du parcours de chaque stagiaire et d'adapter son déroulé pédagogique.

Le formateur suit un plan précis pour aborder progressivement tous les points du programme.

#### Partie théorique :

- Alternance d'apport théorique par le formateur à l'aide d'un exposé par vidéoprojecteur et d'exercices en groupe (étude de cas vidéo, schémas, etc.), d'échange d'expériences, de démonstration et d'explications sur paperboard.
- Vérification des acquis tout au long de la formation à l'aide de quizz

Un livret de formation en couleur est remis à chaque stagiaire Tests Théoriques et Pratiques.

### PUBLIC CONCERNE :

Toute personne amenée à conduire un (ou des) engin(s) de chantier de la R482.

### PRE-REQUIS :

- Être apte médicalement
- Être âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser le socle commun de connaissances
- Avoir son équipement de protection individuelle
- Disposer d'un CACES en cours de validité.

### PRE-REQUIS RECYCLAGE :

- Idem initial + être titulaire du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité similaire ou supérieur en limite de validité (à présenter au formateur en début de stage).

#### **DUREE** : 2 à 4 jours\*

*\*En fonction du nombre d'engins et du niveau de pratique*

#### **DATES** :

Sessions inter : Voir calendrier

Sessions intra : A définir

#### **HORAIRES**

8h30– 12h00 / 13h00-16H30

#### **LIEU**

En centre certifié CACES ou site\*

*\*Si l'entreprise dispose des pré requis de mise en place des tests conformes à la R482*

#### **EFFECTIF** :

Sur site : 6 personnes / Testeur

#### **COUT (non assujetti à la TVA)**

Inter : Nous consulter

Intra : Nous consulter

# OURAGAN FORMATION

Email : [contact@ouragan-formation.fr](mailto:contact@ouragan-formation.fr)

Tél : 06 15 24 50 95



## RECYCLAGE :

Recyclage tous les 10 ans

## MATERIEL :

- Livret stagiaire individuel
- 1 salle de formation équipée Vidéoprojecteur, PC, paperboard
- Centre certifié CACES disposant :
  - ✓ D'une aire d'évolution conforme pour la pratique
  - ✓ D'engins représentatifs de la R482

## ENCADREMENT :

La formation est dispensée par des formateurs expérimentés et possédants plusieurs années d'expérience de formations dans ce domaine et de testeurs certifiés CACES.

## EVALUATION :

Une évaluation à chaud sera conduite et permettra de mesurer le niveau de satisfaction immédiate du participant.

## VALIDATION :

A l'issue de la formation, remise d'une Attestation individuelle de formation et d'un Certificat de réalisation mentionnant si la personne est apte à la conduite en sécurité du et des engin(s) de chantier.

L'employeur peut ainsi délivrer une autorisation de conduite

En cas de réussite aux tests, délivrance du CACES® R482 pour la ou les catégories visées.

Les tests sont effectués **par un testeur certifié**

## LE PLUS DE LA FORMATION :

- ✓ Support audiovisuel et vidéos,
- ✓ Formation organisée en petits groupes permettant un temps de pratique suffisant
- ✓ Réflexion et échanges collectifs, mises en situation et cas pratiques sur site.

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998. Le respect de ces prescriptions impose donc :

- 1 - Que le conducteur ait reçu une formation spécifique et adaptée à la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, formation qui doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire
- 2- Que son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ait été vérifiée
- 3- Qu'il dispose des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité de l'engin de chantier concerné, attestés par la réussite aux épreuves théoriques et pratiques appropriées
- 4- Que son employeur se soit assuré qu'il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

***Pour les personnes en situation de handicap merci de prendre préalablement contact avec nous pour définir les modalités de votre participation à cette action de formation.***

## PROGRAMME :

### THEORIE

#### Connaissances générales

- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur / du chef d'équipe / du chef de chantier
- Rôle de l'Assurance Maladie (Dispositif CACES®)
- Rôle et responsabilités du conducteur
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels  
Port des EPI

#### La technologie des engins de chantier

- Connaissance des données techniques et mécaniques des engins de chantier
- Principes de fonctionnement et technologie des moteurs thermiques des engins de chantier
- Les dispositifs de sécurité et des équipements de travail
- Rôle des structures de protection
- Existence des issus de secours (sur les engins concernés)
- Caractéristiques spécifiques des différents engins et leur catégorie correspondante
- La maintenance - Consignes d'entretien

#### La sécurité

- La sécurité sur les chantiers
- Les consignes à suivre en cas d'accident ou d'incendie
- L'identification et signification des panneaux et marquages horizontaux
- Les règles particulières applicables à la conduite des engins de chantier
- Règles applicables au dépassement des autres engins
- Les distances de sécurité
- Circulation en charge
- Balisage de la zone de travail
- Vérifications journalières

### TESTS CACES® : TESTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Test théorique (QCM) et test pratique (exercices de vérifications, circulation, conduite, manœuvres et maintenance). Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

#### **Bilan de fin de formation**

*Mis à jour le 20 février 2023*